

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 octobre 2026

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2027 - (N° 3210)

Non soutenu

N° I-CF1450

AMENDEMENT

présenté par

M. Ciotti, M. Verny, M. Allegret-Pilot, M. Alloncle, M. Bloch, M. Carbonnel, M. Chaix,
M. Chavent, Mme D'Intorni, M. Fayssat, M. Lenoir, Mme Mansouri, M. Michelet, M. Michoux,
Mme Ricourt Vaginay, M. Trébuchet et M. Valentin

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 10, insérer l'article suivant:

- I. – Au premier alinéa du c de l'article 787 B du code général des impôts, le mot : « six » est remplacé par le mot : « quatre ».
- II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre Ier du livre III du code des impositions sur les biens et services.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe UDR ramène de six à quatre ans l'engagement individuel de conservation des titres exigé pour bénéficier de l'exonération partielle de droits de transmission du pacte Dutreil.

La durée a été portée à six ans par la loi de finances pour 2026. Le retour à quatre ans facilite l'organisation des transmissions et l'évolution du capital après la reprise. L'engagement collectif, les conditions d'activité et de direction ainsi que le taux d'exonération de 75 % sont conservés. Les engagements correspondant aux transmissions antérieures ne sont pas modifiés.